

Casino signe un nouvel accord sur l'emploi des salariés en situation de handicap

Fort d'un taux d'emploi de travailleurs handicapés s'élevant à 11,93 % et perpétuant sa longue tradition d'innovation sociale, le groupe Casino a signé un 6^e accord sur l'emploi des salariés en situation de handicap pour la période 2014-2016 avec trois organisations syndicales représentatives : SNTA FO, CFDT et CFE-CGC.

Il complète les accords collectifs spécifiques conclus dans le cadre de la politique diversité mise en œuvre depuis 1995 sur la diversité des origines, les seniors, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet accord réaffirme la volonté des parties de favoriser l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap.

Au cours du précédent accord triennal, Casino a dépassé ses objectifs, portant notamment à 11,93 % le taux d'emploi de travailleurs handicapés.

L'accord prolonge l'engagement de longue date de Casino en matière **d'embauche** de salariés handicapés. Il prévoit le recrutement de 100 personnes handicapées dont au moins 10 % de jeunes de moins de 30 ans en situation de handicap. Pour favoriser l'**intégration** des personnes handicapées, l'accord prévoit de renforcer le développement de l'alternance et l'accueil de 160 stagiaires. Un système de parrainage est mis en place pour accompagner les nouveaux embauchés ou les collaborateurs atteints de handicap et orientés vers un nouveau métier.

Concernant le maintien dans l'emploi, un module d'e-learning sera mis à disposition pour favoriser la reprise d'activité des salariés. Une expérimentation dans le département de la Loire sera menée en partenariat avec un réseau d'entreprises pour favoriser des passerelles vers des métiers compatibles.

Le travail engagé en matière **d'accessibilité professionnelle et numérique** sera poursuivi grâce à la nomination de référents qui détermineront le niveau d'accessibilité numérique souhaité pour les outils.

Pour favoriser la communication avec les personnes sourdes ou malentendantes, qu'elles soient collègues ou clientes, de nouvelles actions de sensibilisation seront menées en 2015 à l'occasion de l'anniversaire des 20 ans de la politique en faveur des personnes en situation de handicap. La **sensibilisation** des collaborateurs sera poursuivie notamment avec la diffusion d'« Audicap », module de sensibilisation au handicap auditif. Plus de 1200 personnes de l'encadrement et des ressources humaines ont été sensibilisées à l'intégration des personnes en situation de handicap lors du précédent accord à travers des campagnes d'information (CD de formation « franchir le cap du handicap », vidéos de témoignages de salariés handicapés, affiches, plaquettes, refonte de l'intranet, etc.).

La politique en faveur des collaborateurs-aidants familiaux initiée dans le cadre du précédent accord est renforcée : l'accord prévoit ainsi d'attribuer la taxe d'apprentissage aux écoles fréquentées par les enfants handicapés des collaborateurs et la mise en place de tickets CESU (chèque emploi service universel).

Cet engagement en faveur de l'égalité des chances dans l'emploi a été reconnu par l'obtention du Label Diversité en 2009, renouvelé en mai 2012 et l'obtention du label Égalité Professionnelle en octobre 2013.